

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept juin à 20 h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à l'Espace Bruyères Loisirs Culture, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Hervé DEJOUX, Willy DESHAYES, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Emmanuel L'HOMME, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Camille BERTINE par M.ROUYER, Laurent FOURMOND par Mme GATIN.

Absente excusée : Amélia PEREIRA.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

01 - N°DCM2022/20 Commission logement

DESIGNE M.L'HOMME comme membre de la commission logement et RAPPELLE que M.Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2022/21 Commission Communication – Participation citoyenne – Economie de proximité (Commerçants/artisan)

DESIGNE M.L'HOMME comme membre de la Commission Communication – Participation citoyenne – Economie de proximité (Commerçants/artisan) et RAPPELLE que M.Thierry ROUYER, Maire, est président de droit de cette commission. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2022/22 Convention de participation au service commun de Conseil en Énergie Partagé (CEP)

APPROUVE le projet de convention de participation et AUTORISE M.Le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2022/23 Mise en commun des services de police municipale entre les communes de Breuillet et Bruyères-le-Châtel

APPROUVE la convention de mise en commun des services de police municipale entre les communes de Breuillet et Bruyères-le-Châtel avec une date d'effet au 01/09/2022, sous réserve du recrutement du 4^{ème} agent et AUTORISE M.Le Maire à la signer et tous les documents afférents à la présente.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

PERSONNEL

05 - N°DCM2022/24 Crédit d'un poste de Rédacteur Territorial

CRÉE un poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, à compter du 01/09/2022.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2022/25 Mise à jour du tableau des effectifs

MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal au 01/09/2022.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

07 – N°DCM2022/26 Bail à construction Linkcity - parcelle A722p

EMET un avis favorable au projet de création d'un complexe hôtelier de spa et de bien-être de 80 chambres exploité par QC Terme, représentant une surface de plancher minimale - SP- de 6 070m² environ.

DECIDE de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de 72 ans (soixante-douze ans), une partie de la parcelle A722 pour une contenance approximative de 22 000m², située au 2 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel, au bénéfice de la société Linkcity Ile de France, dont le siège social est situé 1 avenue

Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, représentée par Tiphaine BELLIERE domiciliée 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, moyennant le versement d'une somme de :

- 300 000€ HT (trois cent mille euros), le jour de la signature de l'acte authentique de bail à construction (après réalisation des conditions suspensives prévues à la promesse dudit bail),
- ainsi que le versement d'une redevance annuelle de 20 000€ (vingt mille euro) à compter de la mise en exploitation du complexe.

DIT qu'à l'issue du bail à construction, il sera consenti un bail commercial à la société exploitante, QC Terme.

DIT qu'un document d'arpentage devra être réalisé pour signer l'acte authentique de bail à construction, AUTORISE M.Le Maire à signer toutes pièces en la matière.

HABILITE le preneur ou son mandataire à réaliser un complexe hôtelier de spa et de bien-être de 80 chambres exploité par QC Terme, représentant une surface de plancher minimale - SP- de 6 070m² environ sur la parcelle A 722p pour environ 22 000m², après l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux purgés de tout recours, conformément au code de l'urbanisme,
Adopté à l'unanimité par 17 voix et 5 abstentions (Mme RAYMON, M.PION, M.L'HOMME, M.LEGLAIVE et M.DEJOUX) par un scrutin public.

FINANCES

08 – N°DCM2022/27 Fixation du taux de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau potable

FIXE le taux plafond pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable à 30€ par kilomètre et 2 euros par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâties en valeur au 01/01/2010 et DIT que ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « ingénierie » défini au Journal Officiel.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2022/28 Tarification des services municipaux

APPROUVE le tableau récapitulatif des tarifs des services municipaux et APPLIQUE ces tarifs à compter du 01/09/2022. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2022/29 Acquisition de la parcelle B 1784 lieudit « Guisseray » : Espace Naturel Sensible

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle B 1784 d'une contenance totale de 1 724m² appartenant à Monsieur BILLOTTET Philippe au prix de 1 310.24 € (mille trois cent dix euros et vingt-quatre centimes). Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2022/30 Acquisition de la parcelle C 1023 lieudit « Joncs Marins de la Touche » : Espace Naturel Sensible

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle C 1023 d'une contenance totale de 2 106m² appartenant à Madame FABIANI Lyliane au prix de 2 000 € (deux mille euros). Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 – N°DCM2022/31 Décision modificative n°1 – Budget Principal M57

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Articles			
6065 – Achat livres (Manuels scolaires)		+ 1 500,00 €	
618 – Divers services extérieurs		+ 1 700,00 €	
6459 – Remb sur charges SS et prévoyance (prime inflation)			+ 3 200,00 €
Total section de fonctionnement		3 200,00 €	3 200,00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Opérations	Articles		
10 - Non affectées	2152 – Installation de voirie (caméra église + bancs)	+ 25 500,00 €	
10 – Non affectées	2131 – Trav Bât (PE)	+ 15 000,00 €	
10 – Non affectées	2184 – Mobilier (PE)	+ 10 000,00 €	
10 – Non affectées	2188 – Autres immobilisations (PE)	+12 000,00 €	
40 – Ensemble Sportif Dojo	2313 - Travaux bâtiments publics	+ 321 000,00 €	
36 – Acquisition lieudit « le Parc »	21538 - Travaux autres réseaux	-158 000,00 €	
41 – Services Techniques	2131 – Bâtiments publics	-225 500,00 €	
Total section d'investissement		0,00 €	0,00 €

APPROUVE la Décision Modificative n°1 ci-dessus. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 - N°DCM2022/32 Convention avec l'association REPERES

APPROUVE la convention avec l'association REPERES et son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, AUTORISE M.Le Maire à la signer et VERSE la subvention de 6 000 € à l'association REPERES. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

14 - N°DCM2022/33 Subventions exceptionnelles aux associations

VERSE les subventions exceptionnelles aux associations suivant la liste ci-dessous,

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTE
Bienvenue Les Copains	1 000 €	Adopté à l'unanimité
Bruyères Initiatives Citoyennes	1 000 €	Adopté à l'unanimité
Football Club des 3 Vallées	1 000 €	Adopté à l'unanimité
Krav Maga	1 000 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL	4 000 €	

15 - N°DCM2022/34 Opposition à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune

MAINTIENT la taxe de séjour communale actuellement en vigueur et S'OPPOSE à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel par Cœur d'Essonne Agglomération et au versement de la taxe dans le cas particulier ou l'office de tourisme communautaire prendrait la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

16 - N°DCM2022/35 Convention de mise à disposition de bâtiments communaux aux associations

APPROUVE la convention de mise à disposition de bâtiments communaux aux associations à compter du 01/09/2022. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

17 - N°DCM2022/36 Règlement intérieur de la « Salle des Anciens »

APPROUVE le règlement intérieur de la « Salle des Anciens » à compter du 01/09/2022. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

18 - N°DCM2022/37 Règlement intérieur de l'« Espace Bruyères Loisirs Culture »

MODIFIE ET APPROUVE le règlement intérieur de l'« Espace Bruyères Loisirs Culture », à compter du 01/09/2022. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

19 - N°DCM2022/38 Modalités de réservation de la « Salle des Anciens » et de l'« Espace Bruyères Loisirs Culture »

DIT que la réservation des bâtiments communaux surnommés par les personnes physiques ou morales, fait l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité territoriale au moyen de la fiche type de demande de salle et du règlement intérieur, dûment approuvé et signé, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,

DIT que la réservation par les associations fait l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité territoriale, de la signature d'une convention et de son annexe et PRÉCISE que tout changement doit être soumis à l'avis de l'autorité territoriale et faire l'objet d'une nouvelle annexe,

DIT qu'il est obligatoire d'être à jour de ses factures des services municipaux pour effectuer une réservation,

DIT que la commune se réserve une priorité d'utilisation pour toutes les actions communales,

DIT que toute réservation est soumise à un état des lieux d'entrée et de sortie,

DIT que les acomptes sont encaissés et sont non remboursables en cas d'annulation, sauf en cas d'annulation par la commune et que le solde est à verser lors de l'état des lieux de sortie,

DIT qu'en cas de dégradation des locaux ou de manquement lié au ménage, les chèques de cautions sont encaissés. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**20 – N°DCM2022/39 Dispositif « Chantier citoyen »**

APPROUVE la charte des engagements à passer avec chaque bénéficiaire du dispositif et les modalités techniques et financières d'attribution du dispositif « Chantier Citoyen » et FIXE le montant de 200€ en chèques cadeaux. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

21 – N°DCM2022/40 Subvention au Collège « La Fontaine aux Bergers »

ALLOUE au Collège « La Fontaine aux Bergers » la somme de 462 €, correspondant à la participation des frais liés à la visite de la Sagrada Familia pour les vingt-deux élèves Bruyérois. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ENVIRONNEMENT**22 – N°DCM2022/41 Retrait du groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est le coordonnateur**

SE RETIRE du groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPEREC est le coordonnateur et PRÉCISE que ce retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

23 – N°DCM2022/42 Retrait du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique dont le SIGEIF est le coordonnateur

SE RETIRE du groupement de commandes gaz et efficacité énergétique dont le SIGEIF est le coordonnateur et PRÉCISE que ce retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

24 - N°DCM2022/43 Infrastructures de charges pour Véhicules Electriques et hybrides Rechargeables (IRVE) : Adhésion au SMOYS

ADHÈRE au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ». Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

25 – N°DCM2022/44 Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées

AUTORISE l'adhésion de la commune de Bruyères-le-Châtel au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées, APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées et APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de commandes. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

INFORMATION**26 - Inondation****QUESTIONS DIVERSES**

Des questions diverses sur les points ci-dessous ont été abordées.

27 – Règlement intérieur**28 – Vidéosurveillance****29 – Collège d'Ollainville****30 – Big-Data Center**

Extrait pour affichage, en Mairie,
Le 30/06/2022
Le Maire,

Thierry ROUYER